REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 17 mars 2023

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES USAGERS DE LA VOIE PUBLIQUE AVENUE GANTIN LE 13 AVRIL 2023, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2023-091/T091
Nos réf : CH/AF/ODP/cj

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BP CONSTRUCTION,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public le démontage d'une grue, réalisée par l'entreprise **BP CONSTRUCTION**, **avenue Gantin, pour sa partie comprise entre les n° 40 et 42, sur une partie de la chaussée face à la place de la Manufacture, le jeudi 13 avril 2023 de 7h à 18h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la voie circulante dans le sens Rumilly - Aix les Bains sera neutralisée.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de Verdun.

Article 3 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face, côté place de la Manufacture.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par la société chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par BP CONSTRUCTION. Elle devra notamment indiquer la fin de la piste cyclable et la déviation des piétons de part et d'autre du chantier.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- J'Y Bus,
- BP CONSTRUCTION,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly